

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 14H00

DEL25-19

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente.

Étaient présents : MM. Mmes. Pierre CASELLAS, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Christiane BOURG, Dominique DUPOUY, Maria VENANCIO, Odile OLIVIER

Absents ayant donné pouvoir :

Corinne GINER ayant donné pouvoir à Pierre CASELLAS

Elisabeth TOURNEIX-PALLME ayant donné pouvoir à Maria VENANCIO

Étaient absents ou excusés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, David MARTINEZ, Gilbert ALIENNE, Cathy GUTH

Secrétaire de séance : Morgane COURET

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2024 de la Résidence d'Oc

Madame Maryline RIEU, Vice-Présidente, indique aux membres du conseil d'administration qu'après avoir pris acte des résultats du compte administratif 2024 de la Résidence d'Oc, il convient de délibérer sur leur affectation.

Après avoir délibéré, **le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2024 de la Résidence d'Oc de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 13 098,07 € répartis comme suit :

R002 - Exercice 2026 : « Excédent affecté à la réduction des charges » : 13 098,07 €

Section d'investissement : 37 641,63 € répartis comme suit :

R001 – Exercice 2025 - « Excédent affecté à la réduction des charges » : 37 641,63 €

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Morgane COURET

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle est saisie par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Telerecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
09/05/2015 10:28:04
Date de réception en préfecture : 22/04/2015
Date de réception en préfecture : 22/04/2015